

Téledéclaration ICPE

Janvier 2016

Jusqu'au 31 décembre 2020, le déclarant peut continuer à faire une déclaration sous format papier. Dans ce cas, il utilise les formulaires Cerfa homologués disponibles sur les sites www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr et www.service-public.fr.

L'usage des formulaires Cerfa est obligatoire ou facultatif en fonction du régime des autres installations classées éventuellement exploitées sur le site. Trois cas peuvent se présenter :

	USAGE DES FORMULAIRES CERFA		
	Cas n°1 : Sur le site, le déclarant exploite uniquement des ICPE relevant du régime de la <u>DECLARATION</u>	Cas n°2 : Sur le site, le déclarant exploite aussi des ICPE relevant du régime de l' <u>ENREGISTREMENT</u> et il n'y a <u>aucune</u> ICPE relevant de l'autorisation	Cas n°3 : Sur le site, le déclarant exploite aussi des ICPE relevant du régime de l' <u>AUTORISATION</u>
Cerfa n° 15271 Déclaration initiale (dont régularisation)	Obligatoire	Obligatoire	Facultatif (cf notice du Cerfa)
Cerfa n° 15272 Déclaration de modification de l'installation	Obligatoire	Obligatoire	Facultatif (cf notice du Cerfa)
Cerfa n° 15273 Déclaration du changement d'exploitant	Obligatoire	Facultatif (cf notice du Cerfa)	Facultatif (cf notice du Cerfa)
Cerfa n° 15274 Déclaration du bénéfice des droits acquis	Obligatoire	Facultatif (cf notice du Cerfa)	Facultatif (cf notice du Cerfa)
Cerfa n° 15275 Notification de cessation d'activité	Obligatoire	Facultatif (cf notice du Cerfa)	Facultatif (cf notice du Cerfa)